

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du vendredi 18 juin 2021

La séance commence à 20h30.

Présents : Rose-Marie FALQUE ; Justine GARNIER ; Philippe GRANDMAÎTRE ; Laurent HANNEZO ; Yannick HOFFNER ; Louisa IKHLEF ; Olivier LEGROS ; Rose-Marie MAGNIER ; Didier MAURY ; Thomas MELLÉ ; Aurélie REMY ; Lionel TIROLE et Jean-Claude ROUBAUD.

Absent excusé :

Nicolas MALO, absent, donne procuration à Thomas MELLÉ.

1- Désignation du secrétaire de séance

Olivier LEGROS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

2- Remboursement des charges d'électricité pour l'ancien presbytère loué à Familles Rurales en relais :

Madame le Maire indique que l'ancien presbytère est utilisé, depuis septembre 2016, par l'association Relais Familles qui était auparavant à Fontenoy-la-Joûte. A l'origine, cette association n'utilisait que le rez-de-chaussée du bâtiment. Tout doucement, elle a repris des salles supplémentaires et elle occupe aujourd'hui la quasi-totalité du bâtiment.

Son développement est lié au fait que l'Association Familles Rurales en relais apporte un vrai service de proximité à la population suite à une labélisation en Maison des Services au Public (MSAP) et à sa transformation en maison France Service.

Consciente des atouts que représente cette maison France Service pour les habitants d'Azerailles et des alentours, la commune a investi pour rendre le bâtiment accessible mais n'a pas encore formalisé l'occupation quasi-intégrale du bâtiment par un bail de location. Seule une délibération succincte fixe le cadre applicable, ce qui n'est pas satisfaisant. Pour exemple les consommations électriques ou de gaz ne sont pas répercutées.

C'est la raison pour laquelle, à compter du 1^{er} juillet 2021, un bail va être établi qui comprendra le loyer de 100 € (montant inchangé) + 50 € de provision sur les charges (dont l'électricité et le gaz lorsque la chaudière défectueuse sera remplacée,...).

D'autre part, en accord avec les représentants de l'Association Familles Rurales, les factures d'électricité couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} juillet 2021 pour ce bâtiment, payées par la commune, doivent leur être transmises pour remboursement. A titre d'information, pour l'année 2020, les factures d'électricité s'élèvent à 406,19 € et les factures reçues au titre de l'année 2021 sont d'un montant de 277, 64 € à la date du conseil.

Cette répercussion des charges d'électricité n'est toutefois possible que si le conseil municipal donne son accord.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le remboursement et autorise Madame le Maire à entamer les démarches auprès de l'Association Familles Rurales en relais pour récupérer les charges d'électricité du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} juillet 2021.

3-Coupes de bois programme 2021/2022 ; Devis B. LECOMTE :

Jean-Claude ROUBAUD, adjoint, rappelle que le programme des coupes des bois pour l'hiver 2021-2022 concerne les parcelles 24 i3, C i2, E i2, G i2, H i2, N i2 et M i2.

Il présente le devis de l'entreprise Benoit LECOMTE pour l'abattage, le débardage et le câblage des bois, comme suit :

Grumes feuillus : abattage : 10.00 € HT le m3 ; débardage : 10.00 € HT le m3

- Grumes résineuses : abattage : 14.00 € HT le m3 ; débardage : 10.00 € HT le m3

- Bois d'industrie : abattage : 15.00 € HT le m3 ; débardage : 11.00 € HT le m3
- Câblage : 86.00 € HT de l'heure

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la totalité du programme et approuve le devis de l'entreprise Benoit LECOMTE.

4 -Débardage des grumes des coupes 2020-2021, parcelles 3, 16 et 22 :

Jean-Claude ROUBAUD, adjoint, rappelle que par délibération du 28 août 2020, le conseil municipal avait décidé de retenir Monsieur Stéphane MARCHAL pour l'abattage, façonnage et le débardage des grumes dans les parcelles 3, 16 et 22.

Or il s'avère que l'abattage des bois a tardé à être effectué par Monsieur Marchal et que, par ailleurs, il était dans l'impossibilité de réaliser le débardage.

Il convenait donc de confier ces travaux de débardage à un autre bûcheron.

Madame le Maire explique que, dans le cadre de ses délégations, elle a accepté le devis de Monsieur Stéphane RICHARD, au prix de 8.00 € HT le m3, tarif identique au devis initial de Monsieur Marchal.

Entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la procédure.

5- Désignation d'un élu signataire d'une déclaration préalable :

Laurent HANNEZO, adjoint, indique que le code de l'urbanisme prévoit à l'article L. 422-7 que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. Dans ce cas, seul le conseil municipal peut par délibération désigner un de ses membres pour délivrer l'autorisation d'urbanisme. Une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Aussi, comme Jean-François FALQUE, fils de Rose-Marie FALQUE, a déposé une déclaration préalable pour l'abattage et le dessouchage d'arbres sur un terrain situé sur la parcelle cadastrée ZT n°0001 au lieudit derrière Pontot, le conseil municipal doit délibérer. Madame le Maire quitte la séance et ne participe ni au débat ni au vote. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de désigner Laurent HANNEZO, adjoint ayant délégation à l'urbanisme, pour signer la décision de non-opposition à cette déclaration préalable de travaux (DP 05403821L0018), déposée le 6 mai 2021, ainsi que tous documents s'y rapportant.

6-Tarifification des copies

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une régie photocopie a été créée par délibération afin d'amortir le coût des consommables à la charge de la commune.

L'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif précise que les frais de production ne peuvent excéder les montants suivants :

- .0,18 € la copie noir et blanc format A4,
- .1,83 € l'inscription sur disquette,
- .2.75 € l'inscription sur cédérom.

Les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus et les copies de documents demandés par les administrés qui n'ont pas de photocopieuse chez eux font l'objet d'une tarification librement déterminée par le conseil municipal.

Madame le Maire propose de fixer les tarifs de reprographie comme suit :

	Tarif noir et blanc		Tarif couleur	
	Recto	Recto/verso	Recto	Recto/verso
Format A4	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Format A3	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €

Ces tarifs sont volontairement attractifs pour offrir un service complémentaire à la population qui souhaite effectuer des copies pendant les heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les tarifs présentés ci-avant et autorise le maire à les appliquer à compter du 1er juillet 2021.

7-Chaudière du presbytère : remplacement de la chaudière et des robinets thermostatiques, suppression des 4 cheminées et demande de subvention :

Thomas MELLÉ, adjoint, informe le conseil municipal que la commune peut prétendre à une aide de l'État pour le remplacement de la chaudière du presbytère qui est hors d'usage par le biais de la DETR 2021 au titre du point 1.4.3 Réaménagement ou réhabilitation de locaux communaux ou intercommunaux.

Cette chaudière au gaz, ancienne et très consommatrice, pourra ainsi être remplacée par une chaudière plus performante, à ventouse, ce qui permettra à la commune de supprimer les cheminées qui posent des problèmes d'étanchéité. Le remplacement des robinets des radiateurs par des robinets thermostatiques est également envisagé, permettant également de réaliser des économies d'énergie. Le conseil municipal est informé qu'un devis pour le remplacement de la chaudière et pour la démolition de 4 cheminées ont été établis. Un plan de financement prévisionnel est présenté aux membres du conseil. Un second devis pour le remplacement de la chaudière va être demandé à une autre entreprise.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la démolition des cheminées ainsi que le changement de la chaudière et des différents accessoires (robinets thermostatiques ...)
- autorise le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR et le mandate pour signer tous documents afférents à cette demande.

8 - Débardage des grumes des coupes 2020/2021 :

Jean-Claude ROUBAUD, adjoint, explique que des coupes sanitaires de résineux doivent être réalisées prochainement dans les parcelles N, M et 1 (bois de Pontot – forêt de Badménil).

Il s'agit d'une exploitation mécanisée.

Il présente les devis suivants :

- Abattage mécanisé : SAS Julien BOUVERY, seule entreprise en mesure d'intervenir rapidement : 13,00 € HT le stère pour une quantité estimée à 300 m3.

- Débardage par SARL B. LECOMTE à 9.00 € HT le m3.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, son accord pour ces travaux en forêt.

9 - Questions diverses

Mairie : l'étude géotechnique est en cours et la consultation est prévue à partir de mi-juillet.

Lotissement : les 2 premiers permis de construire ont été accordés.

Feux d'artifices : des feux d'artifices seront tirés le 24 juillet à Fontenoy-la-Joûte.

Concours des maisons fleuries : le jury se déplacera le dimanche 4 juillet à partir de 9h dans la commune.

Distribution de la propagande électorale : Des dysfonctionnements ont été constatés dans le domaine de la distribution de la propagande électorale. La préfecture a missionné la société Adrexo pour cette distribution et le salarié qui devait effectuer cette prestation l'a sous-traitée à une personne qui ne savait pas lire. Il en résulte que peu d'habitants ont reçu la propagande qui leur était adressée. Bien entendu cette difficulté a été remontée au préfet et à l'entreprise concernée.

Réseau d'eau : les premiers travaux vont s'effectuer pendant l'été. Une coupure d'eau de l'ensemble du village se déroulera le 7 juillet à partir de 8h jusque très tard le soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45